

Intercom Bernay Terres de Normandie

Délibération n°OT2017-05

Conseil communautaire du 28 septembre 2017

## INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017 -

#### Délibération n° OT2017-05

*Effectif du conseil communautaire : 128 membres*

*Membres en exercice : 128*

*Membres présents : 90*

*Membres votants : 112 (dont 22 pouvoirs)*

*Date de la convocation : 21/09/2017      Date de l'affichage : 22/09/2017*

*L'an deux mil dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.*

Etaient présents : M. DESHAYES Claude, Mme DROUIN Colette, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, Mme HESSE Francine, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. MATHIERE Philippe, M. FINET Pascal, Mme ANGOT Josiane, Mme BLOTIERRE Julie, M. BONAMY Jean-Hugues, M. DIDTSCH Pascal, M. FROIDMONT Pascal, Mme TURPIN Annie, M. WIRTON Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. DESHAYES Edmond, M. GIFFARD Franck, Mme MARGUERITE Ana, M. BEURIOT Valéry, M. CHOLEZ Manuel, Mme LEROUVILLOIS Janine, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, Mme CARISSAN Béatrice, M. PRIVE Bruno, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. CROMBEZ Guillaume, M. DANIEL Jean-Claude, M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. CIVEL Dominique, M. VANNIER Alain, M. VOISIN Jean-Baptiste, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSE Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAULT-BELET Patrick, M. JEHANNE Eric, M. BORDEAU Jean-Pierre, M. CAPPELLE Hubert, M. DORGERE François, Mme DRAPPIER Michèle, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PERDRIEL Daniel, M. PREVOST Jean-Jacques, M. VAMPA Marc, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean-Louis, M. AGASSE Francis, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, M. VILA Jean-Louis, M. DESCAMPS Alain, M. ANNEST Patrick, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. DELAMARE Frédéric, M. VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, M. HEUTTE Yvon, Mme RODRIGUE Colette, M. LE BAILLIF Jacques, M. MILBERGUE Joël, M. PIQUENOT Olivier, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. RUEL Yves, M. MALARGE Pierre, M. DELEU Philippe, M. MEZIERE Georges, M. MALHERBE Yannick, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUUGE Valérie, M. DELAMARE Roger, M. LEFEVRE Daniel

Etaient absents : M. BETOURNE Dominique, M. DAVION Olivier, Mme VARANGLE Ingrid, M. MECHOUD Alain, M. ADELIN Jean-Michel, M. BOISSIERE Bernard, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. CAVELIER Sébastien

Etaient excusés : M. LELOUP Gérard, M. PORTAIS Alain, Mme ROCFORT Françoise, M. ROEHM Sébastien, M. SZALKOWSKI Denis, M. HENON Jérôme, M. DUVAL Yves, Mme POTTIER Lydie

Pouvoirs :

Mme GUITTON Sylvie pouvoir à M. LE ROUX Jean-Pierre, Mme LECONTE Anne-Marie pouvoir à Mme DROUIN Colette, M. BIBET Pierre pouvoir à M. BONAMY Jean-Hugues, Mme CARMIGNAC Julie pouvoir à Mme ANGOT Josiane, Mme LEMOINE Béatrice pouvoir à Mme BLOTIERRE Julie, M. SANDIN Christopher pouvoir à M. WIRTON Philippe, M. SOURDON André pouvoir à M. FROIDMONT Pascal, Mme VAGNER Marie-Lyne pouvoir à M. GRAVELLE Nicolas, Mme VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Mme TURPIN Annie, M. BEAUFILS Lionel pouvoir à Mme LEROUGE Valérie, Mme BINET Brigitte pouvoir à M. CHOLEZ Manuel, M. LAIGNEL Pascal pouvoir à M. LE BAILLIF Jacques, M. DESCAMPS Joël pouvoir à M. CHALONY Gilbert, M. LECOQ Didier pouvoir à M. BAISSE Christian, Mme CANU Françoise pouvoir à M. JEHANNE Eric, M. GROULT Daniel pouvoir à M. PERDRIEL Daniel, Mme PETIT Danièle pouvoir à M. VAMPA Marc, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Mme DRAPPIER Michèle, M. ANTHIERENS André pouvoir à M. BARON Marc, M. JUIN Jean-Bernard pouvoir à M. SAMPSON Jean, M. PREVOST Lionel pouvoir à Mme VATINEL Martine, M. FILET Gérard pouvoir à M. MALCAVA Didier

---

**Objet :**

**Institution de la taxe de séjour 2018 à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal**

---

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Crée par une loi de 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. Elle est devenue instituable par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes à compter de l'année 1999.

La taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du regroupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de déterminer le type de régime fiscal de cette taxe et de définir la date de la mise en œuvre de cette taxe et sa période d'application.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRATION**

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** de mettre en œuvre la taxe de séjour au réel sur le territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de perception allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;
- **DECIDE** que les hébergeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, par courrier ou par courriel et devront procéder au paiement de la taxe comme suit :

Période de déclaration	Période de collecte		Echéance limite de paiement
Déclaration mensuelle au plus tard le 20 du mois suivant	1er trimestre	Janvier à mars	15-mai
	2ème trimestre	Avril à juin	15-août
	3ème trimestre	Juillet à septembre	15-nov
	4ème trimestre	Octobre à décembre	15 février de l'année N+1

- DECIDE de définir les tarifs par catégorie comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Fourchette légale 2018 (par nuit et par personne)	Tarifs 2018 Intercom Bernay Terres de Normandie
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 4 €	<b>2 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 3 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 2,30 €	<b>1 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € à 1,50 €	<b>0,75 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € à 0,90 €	<b>0,50 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € à 0,80 €	<b>0,40 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	<b>0,30 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € à 0,60 €	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	<b>0,20 €</b>

- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	112	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Jean-Claude ROUSSELIN.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20170928-OT2017\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Transmis au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) le 5 /10/2017  
Publié le 6 /10/2017

Ampliation à :

- Madame la Directrice du Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.